HAL
open science

L'impact des mesures agri-environnementales sur le revenu des exploitations agricoles françaises

P. Berthelot, Vincent Chatellier, F. Colson

To cite this version:

P. Berthelot, Vincent Chatellier, F. Colson. L'impact des mesures agri-environnementales sur le revenu des exploitations agricoles françaises. Colloque : Les mesures agri-environnementales. Premiers bilans des expériences européennes, Société Française d'Economie Rurale (SFER). FRA., Nov 1997, Paris, France. 15 p. hal-02836958

HAL Id: hal-02836958

https://hal.inrae.fr/hal-02836958v1

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Colloque SFER « Les mesures agri-environnementales »
- 3 et 4 Novembre 1997 -

L'impact des mesures agri-environnementales sur le revenu des exploitations agricoles françaises

- - - - - - -

Philippe BERTHELOT - Vincent CHATELLIER - François COLSON (INRA ESR - Nantes)

Introduction

Pour encourager les exploitants agricoles à mettre en oeuvre ou à maintenir des pratiques de production plus compatibles avec la protection de l'environnement et la valorisation de l'espace rural, la réforme de la Politique agricole commune (PAC), adoptée en mai 1992, a été accompagnée d'un ensemble de mesures dites « agri-environnementales » (règlement communautaire européen n°2078 du 30 juin 1992).

Les aides agri-environnementales, qui visent à prendre en compte les externalités positives de l'agriculture, représentent une faible part des aides directes versées au secteur agricole français (3 % en 1995). L'essentiel du soutien concerne les aides compensatoires des baisses de prix des céréales, des oléo-protéagineux et de la viande bovine, qui ne sont pas, pour l'instant, conditionnés[1] au respect de contraintes environnementales. Non plafonnés dans le secteur des grandes cultures et incitant à l'extensification dans les élevages de bovins viande, les paiements compensatoires de la réforme de la PAC sont à l'origine d'une accélération des rythmes d'agrandissement des exploitations agricoles. Dans ce contexte de concurrence entre les différents types de primes, les aides attribuées aux mesures agri-environnementales (MAE) ont eu peu d'influence sur les changements de pratiques (Gibault, 1996). Ces dernières, et tout particulièrement la prime à l'herbe, ont cependant joué un rôle important de complément de revenu dans les systèmes herbagers, notamment en zone de montagne.

Cette contribution cherche à vérifier, en fonction des différentes régions et des principales orientations de production, ce rôle de complément de revenu joué par les aides agri-environnementales. Au préalable, la première partie rappelle les principales mesures agri-environnementales adoptées en France et présente une rapide discussion sur l'intérêt et les limites

[1] Les contraintes de chargement imposées dans le secteur de l'élevage bovin - pour l'octroi des primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes et des primes spéciales aux bovins mâles - ont été conçues comme des outils de maîtrise et de répartition des volumes de production et non comme des outils de limitation des risques de pollution.

de la méthode d'analyse mise en oeuvre à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).

1- Les mesures agri-environnementales et leur mode d'analyse à partir du RICA

L'application des mesures agri-environnementales, obligatoire dans tous les États membres de l'Union européenne, fait l'objet de programmes agréés par la Commission. Au regard des prévisions budgétaires, les aides agri-environnementales sont concentrées principalement en Allemagne (1 005 millions d'Écus soit 32 % du budget prévisionnel communautaire sur cinq ans), en France (660 millions d'Écus), en Italie (440 millions d'Écus) et en Espagne (394 millions d'Écus). Les trois nouveaux États membres (Autriche, Finlande, Suède) bénéficient pleinement de ces mesures avec un montant global de 841 millions d'Écus versés sur la seule année 1996.

Les aides agri-environnementales ne représentent qu'une très faible part des dépenses agricoles européennes (moins de 1%), la majeure partie d'entre elles relevant du soutien direct et indirect des organisations communes de marché (céréales, lait, viande bovine). Le budget alloué aux mesures agri-environnementales repose sur le principe du cofinancement, l'Union européenne finançant, par l'intermédiaire de la section garantie du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), la moitié des dépenses (budget prévisionnel de 3 158 millions d'écus sur la période 1993-1997) [2]. Sur la période 1993-1996, les dépenses effectives n'ont représenté que les deux tiers des sommes budgétisées, ce qui traduit la difficulté de mise en oeuvre de ces mesures (CNASEA, 1996).

Une mesure nationale (prime à l'herbe) et des programmes régionaux

En France, les mesures agri-environnementales concernent deux niveaux géographiques d'intervention : un niveau national avec la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (appelée « prime à l'herbe ») et les plans de développement durable[3]; un niveau régional avec les programmes zonaux et les opérations locales (tableau 1).

En France, la prime à l'herbe est sur le plan budgétaire la mesure agri-environnementale la plus importante. Destinée à encourager la désintensification de la production animale, le maintien des surfaces en herbe et l'entretien de prairies par les agriculteurs, cette mesure fait l'objet d'un

[2] Pour les régions en retard de développement, relevant de l'objectif 1 dans le cadre des fonds structurels communautaires (APCA, 1995), le financement du FEOGA est porté à 75 %.

[3] Les plans de développement durable sont assimilés à une mesure agri-environnementale gérée au niveau national. En phase d'expérimentation depuis 1995, ils concernent environ 800 agriculteurs (CNASEA, 1996). En encourageant la mise en place de nouveaux itinéraires techniques au sein des exploitations agricoles, ils cherchent à promouvoir la pérennité des entreprises dans un contexte de développement plus respectueux de l'environnement. Cette phase d'expérimentation fait suite à une étude de faisabilité portant, entre 1993 et 1994, sur 1 250 exploitations réparties dans 59 sites.

contrat entre l'agriculteur et la collectivité publique. Le bénéficiaire doit être exploitant à titre principal, né après le 31 décembre 1932, non retraité et non bénéficiaire d'une allocation de préretraite à la date du dépôt et pendant les cinq années d'engagement. Il doit en outre pouvoir justifier d'une exploitation d'au moins trois hectares et détenir en permanence au moins trois unités de gros bétail (UGB). Pour prétendre à cette prime, le taux de chargement de l'exploitation doit être inférieur à 1 UGB par hectare de superficie fourragère principale (SFP) ou 1,4 UGB par hectare dans le cas où la surface de prairies couvre plus 75 % de la surface agricole. En 1995, le montant unitaire de la prime s'élève à 300 francs par hectare avec un plafond fixé à 100 hectares par exploitant [4].

Tableau 1 : Les différents types de mesures agri-environnementales en France

Niveau d'intervention	Types de mesures	
Mesures nationales	Primes au maintien des systèmes d'élevages extensifs (ou prime à l'herbe)	
	Plans de développement durable (expérimentation en cours)	
Programmes régionaux	Extensification bovine et ovine par agrandissement	
	Conversion à l'agriculture biologique	
(cahiers des charges types)	Protection des eaux	Soutien aux races menacées de disparition
		Reconversion des terres arables en herbages extensifs
		Diminution des intrants
		Lutte contre l'érosion
		Retrait à long terme
	Protection de la faune et de la flore	Jachère faunistique (ou retrait à long terme faune)
		Jachère floristique (ou retrait à long terme flore)
(cahiers des charges spécifiques)	Opérations locales (anciennes OGAF-Environnement comprises)	

Sources : CNASEA - INRA Nantes

En juin 1996, la Commission européenne a approuvé, sur proposition française, vingt-quatre programmes régionaux, composés de deux grands types de mesures : les programmes zonaux qui font l'objet de cahiers des charges types et les opérations locales disposant de cahiers des charges spécifiques pour chaque opération (Pellegrini, 1996).

Les programmes zonaux comprennent cinq catégories de mesures : 1) L'extensification bovine ou ovine par agrandissement a pour objectif d'encourager les méthodes plus extensives d'élevage et de contribuer ainsi à lutter contre la déprise agricole. 2) Les aides à l'agriculture biologique permettent d'accompagner financièrement les agriculteurs dans le passage d'un système de production conventionnel à des méthodes de production conformes aux cahiers des charges de

[4] Les groupements pastoraux et associations foncières pastorales ne font pas l'objet de ce plafonnement. Dans les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), le plafond est multiplié par le nombre de parts.

l'agriculture biologique. 3) Le soutien aux races menacées de disparition est destiné à maintenir et à protéger la biodiversité génétique des espèces animales (bovines, ovines, caprines, équines et asines). 4) Les aides à la protection des eaux et à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole visent à la reconversion des terres arables en herbages extensifs, à la diminution des intrants, à la lutte contre l'érosion et au retrait à long terme.
5) Les incitations à la protection de la faune et de la flore par la mise en place de jachère faunistique ou floristique.

Les opérations locales poursuivent un double objectif : l'adaptation des pratiques agricoles aux biotopes sensibles et rares ainsi que la gestion de zones de production très extensifiées, fragilisées par la déprise agricole ou menacées par des risques naturels. Elles s'inscrivent dans la continuité des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF - environnement), instaurées de 1989 à 1993 dans le cadre de l'article 19.

Les programmes régionaux français ont fait l'objet d'un budget prévisionnel global sur la période 1993-1997 de 2,8 milliards de francs (soit 558 millions de francs pendant cinq ans), financé pour moitié par l'Union Européenne[5]. Sept régions administratives concentrent plus de la moitié de cette enveloppe budgétaire : Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Centre, Rhône-Alpes, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La répartition des crédits entre les différentes mesures laisse apparaître le poids important des opérations locales (58 % du budget prévisionnel soit 328 millions de francs par an). Elles devancent budgétairement les mesures pour la protection des eaux (21 %), la conversion à l'agriculture biologique (9,5 %) et l'extensification par agrandissement (9,5 %). Les montants accordés aux autres mesures régionalisées restent très faibles.

Le taux d'engagement des programmes régionaux, qui correspond au rapport entre le montant des contrats signés et le budget prévisionnel, est relativement faible au terme de la quatrième année d'application (55 % contre 80 % en théorie). Ce constat, qui se vérifie dans la plupart des régions à l'exception des Pays de la Loire, s'explique selon les enquêtes de terrain réalisées par une forte complexité des procédures et par une incitation financière peu attractive.

Le poids des aides agri-environnementales dans les aides directes à l'agriculture française

En 1995, les concours publics à l'agriculture productive s'élèvent en France à 71 milliards de francs, dont 50 milliards d'aides directes.

Tableau 2 : La part des aides agri-environnementales dans les aides directes versées à l'agriculture française (1995)

[5] L'inscription progressive des contractants au cours de la période 1993-1997 conduit à un étalement des versements au delà de l'année 1997.

	Montants (en millions de francs)	Part en % des aides directes totales
Aides compensatoires aux cultures	32 662	65,3 %
Aides bovines	6 604	13,2 %
Aides agri-environnementales	1 520	3,0 %
- dont primes à l'herbe	*1 406*	*2,8 %*
- dont programmes régionaux	*114*	*0,2 %*
Aides montagne et zones défavorisées	2 496	5,0 %
Autres aides	6 771	13,5 %
Ensemble des aides directes	50 053	100,0 %

Sources : MAPA / CNASEA / INRA Nantes

Les aides compensatoires aux cultures (32,6 milliards de francs) et les primes bovines (6,6 milliards de francs) constituent la majeure partie de ces transferts (tableau 2). Les aides agri-environnementales (1,5 milliards de francs dont plus de 1,4 milliards relèvent de la prime à l'herbe) représentent, quant à elles, seulement 3 % de l'ensemble des aides directes.

Les aides agri-environnementales, comme les indemnités compensatoires de handicaps naturels (2,4 milliards de francs), sont une rémunération des agriculteurs en fonction de contraintes spécifiques (faible chargement, handicaps naturels). Elles peuvent aussi s'interpréter l'une et l'autre comme une rémunération des avantages environnementaux produits par l'agriculture. En étant ciblées vers les élevages extensifs, notamment ceux des zones difficiles, ces aides jouent un rôle important dans la formation du revenu des agriculteurs concernés, c'est ce que nous allons maintenant analyser de façon spécifique pour les aides agri-environnementales.

La méthode d'analyse des mesures agri-environnementales à partir du RICA

Pour caractériser les exploitations bénéficiant des aides agri-environnementales et mesurer la contribution des aides agri-environnementales à la formation du revenu des agriculteurs concernés par le dispositif, cet article s'appuie sur les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA). L'échantillon de 1995 (7 232 exploitations) couvre, après application des coefficients individuels d'extrapolation, 428 700 exploitations dites professionnelles[6]. Celles-ci représentent 58 % de l'ensemble des exploitations agricoles françaises, détiennent 90 % de la superficie agricole et assurent 95 % de la production agricole finale. Le plan de sélection des exploitations selon la méthode des quotas (par région, orientation de production et classe de dimension économique) et la diversité des variables disponibles

[6]. En France, une exploitation est considérée comme "professionnelle" dès lors qu'elle assure l'emploi d'au moins 0,75 Unité de Travail Annuelle (UTA) et que sa Marge Brute Standard (MBS) est supérieure à 8 Unités de Dimension Économique (soit un chiffre d'affaires voisin de 140 000 francs).

(techniques, économiques et financières) font de l'outil RICA un support pertinent pour réaliser ce travail.

En 1995, la création d'une variable permettant d'identifier le montant des aides directes agri-environnementales autorise à un repérage précis des exploitations concernées par ces mesures. Les aides agri-environnementales étant globalisées au sein d'un même poste, aucune distinction n'est possible entre les différents types de mesures. La prime à l'herbe constituant près de 90 % des crédits octroyés en 1995 et étant attribuée à la plupart des agriculteurs concernés par les autres mesures agri-environnementales, l'analyse porte en fait essentiellement sur les bénéficiaires de cette aide.

Au regard des données du RICA, 75 300 exploitations agricoles bénéficient des MAE, soit nettement moins que le nombre de dossiers enregistrés par le CNASEA (prime à l'herbe). Le décalage entre les deux sources d'informations s'explique essentiellement par le fait que le champ du RICA est limité aux seules « exploitations professionnelles », alors que le CNASEA intègre dans ses calculs les 305 000 exploitations agricoles considérées comme « non professionnelles » d'après les critères définis par le SCEES. Les estimations issues du RICA sont inférieures au CNASEA de 39 % pour le nombre de bénéficiaires, de 18 % pour le budget des aides agri-environnementales et de 15 % pour les superficies éligibles. Le test par régions administratives (pour celles dont le nombre de bénéficiaires est suffisant pour permettre la comparaison) montre l'homogénéité du biais qui - moyennant le respect des règles habituelles de prudence sur l'interprétation des résultats - n'est pas un obstacle à l'utilisation de la base RICA pour une caractérisation des exploitations bénéficiaires des mesures agri-environnementales.

2- Une exploitation agricole sur six a passé un contrat MAE

En 1995, 17 % des exploitations agricoles professionnelles françaises, soit 75 300 unités, reçoivent des aides agri-environnementales. La répartition de ces exploitations est très inégale entre les régions et les principales orientations de production.

Une concentration géographique en montagne

Dans les zones de montagne et piémont, 60 % des exploitations agricoles bénéficient du dispositif contre moins de 4 % dans les zones de plaine. Cinq régions (Auvergne, Bourgogne, Limousin, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) rassemblent 70 % des exploitations contractantes et concentrent près des trois quarts du budget agri-environnemental national (tableau 3).

Tableau 3 : Les aides agri-environnementales selon les régions

	Répartition du budget MAE (en %)	Aides MAE / aides directes (en %)	% des exploitations éligibles MAE	Aides MAE (en F) par exploitation éligible aux MAE	Aides MAE / résultat courant par exploitation éligible

Auvergne	26 %	14 %	71 %	21 200	15 %
Midi-Pyrénées	14 %	4 %	32 %	13 900	13 %
Limousin	13 %	11 %	70 %	18 800	14 %
Bourgogne	11 %	4 %	35 %	22 600	12 %
Rhône-Alpes	11 %	7 %	33 %	12 100	10 %
Aquitaine	4 %	2 %	11 %	17 500	14 %
Franche-Comté	4 %	7 %	36 %	18 000	12 %
L-Roussillon	4 %	5 %	10 %	20 000	15 %
Pays de la Loire	4 %	1 %	10 %	13 800	7 %
Autres régions	9 %	ns	ns	ns	ns
France	100%	3%	17 %	16 700	13 %

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

En Auvergne et dans le Limousin, sept exploitations sur dix bénéficient des aides agri-environnementales, pour un montant moyen par exploitation éligible de respectivement 21 200 francs (soit 15 % du résultat courant) et 18 800 francs (soit 14 % du résultat courant). Ces aides, composées essentiellement de la prime à l'herbe, représentent 14 % de l'ensemble des aides directes attribuées à l'Auvergne, 11 % en Limousin, 7 % en Rhône-Alpes et en Franche-Comté et moins de 5 % pour toutes les autres régions françaises.

Dans les exploitations bénéficiaires, les aides agri-environnementales représentent, en moyenne nationale, 13 % du résultat courant, cette contribution étant peu différente selon les régions, à l'exception des Pays de la Loire où elles ne couvrent que 7 % du revenu.

Les exploitations spécialisées en viande bovine sont fortement concernées

L'analyse par orientation de production souligne la forte concentration des aides agri-environnementales dans les exploitations spécialisées en production de viande bovine, qui représentent 10 % de l'ensemble des exploitations agricoles mais rassemblent 41 % du budget agri-environnemental, contre 30 % pour les exploitations de l'orientation Elevage et cultures et 20 % pour celles spécialisées en production laitière[7] (tableau 4).

Tableau 4 : Les aides agri-environnementales selon les orientations de production

[7] La répartition des exploitations selon les types de production repose sur des regroupements d'orientations de production (OTEX) : Viande bovine (OTEX 42) ; Elevage et cultures (OTEX 44+60+71+81+82) ; Lait spécialisé (OTEX 41) ; Grandes cultures (OTEX 13+14).

	Répartition du budget MAE (en %)	Aides MAE / aides directes (en %)	% des exploitations éligibles MAE	Aides MAE (en F) par exploitation éligible aux MAE	Aides MAE / résultat courant par exploitation éligible
Viande bovine	41%	10 %	55 %	22 000	16 %
Elevage et cultures	30%	3 %	24 %	15 400	10 %
Lait spécialisé	20%	6 %	24 %	13 300	10 %
Lait viande	6%	4 %	24 %	17 000	12 %
Grandes cultures	2%	0 %	2 %	10 700	6 %
Autres orientations	1%	ns	2 %	ns	ns
Ensemble	100%	3%	17 %	16 700	13 %

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Les faibles niveaux d'intensification des superficies fourragères dans certains systèmes allaitants conduisent à une proportion importante d'exploitations éligibles aux aides agri-environnementales au sein de l'orientation viande bovine (55 % contre 24 % pour les trois autres groupes d'orientations relatifs à l'élevage). Les aides agri-environnementales représentent, en moyenne, 10 % des aides directes attribuées aux 42 500 exploitations spécialisées en production de viande bovine contre seulement 6 % pour les 76 200 exploitations laitières. Pour ces dernières, les aides aux superficies de maïs ensilage sont, en moyenne nationale, six fois plus élevées que la prime à l'herbe.

Les exploitations éligibles aux MAE regroupent 42 % de la surface toujours en herbe

Les 75 300 exploitations bénéficiaires des mesures agri-environnementales détiennent 20 % de la superficie agricole nationale. Spécialisées dans l'élevage bovin, elles occupent 43 % de la superficie toujours en herbe et 35 % de la superficie fourragère principale. Elles sont peu concernées par la production de maïs fourrage (10 % des superficies) et par les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux (6 %). La superficie agricole moyenne par exploitation bénéficiaire est plus grande que celle des non bénéficiaires (67 hectares contre 58 hectares), l'assolement est constitué pour près des quatre cinquièmes de surfaces fourragères, les deux tiers de celles-ci correspondant à des prairies permanentes (tableau 5).

Tableau 5 : Le poids des exploitations agricoles bénéficiaires des MAE

	Exploitations sans MAE	Exploitations avec MAE	Ensemble des exploitations	
			(en %)	(somme)
Nombre d'exploitations agricoles	83 %	17 %	100 %	428 700
Unité de travail agricole	85 %	15 %	100 %	767 400
Superficie agricole utile	80 %	20 %	100 %	25 520 000 ha
Superficie COP (hors maïs fourrage)	94 %	6 %	100 %	11 725 000 ha
Superficie fourragère	65 %	35 %	100 %	11 150 000 ha
- dont surface toujours en herbe	57 %	43 %	100 %	5 990 000 ha

- dont maïs fourrage	90 %	10 %	100 %	1 680 000 ha
UGB herbivores	71 %	29 %	100 %	15 550 000
- dont vaches laitières	83 %	17 %	100 %	4 617 000
- dont vaches allaitantes	58 %	42 %	100 %	3 794 000
Production agricole	91 %	9 %	100 %	266 590 Mio F
Valeur ajoutée brute	92 %	8 %	100 %	103 750 Mio F
Résultat courant	88 %	12 %	100 %	80 250 Mio F
Aides directes totales	82 %	18 %	100 %	46 840 Mio F
- dont aides COP	95 %	5 %	100 %	32 230 Mio F
- dont aides handicaps naturels	28 %	72 %	100 %	1 800 Mio F

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Près de 42 % du cheptel de vaches allaitantes et 17 % du cheptel de vaches laitières sont concentrés dans des exploitations éligibles aux aides agri-environnementales. La concentration importante de la production laitière dans les régions de l'Ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie) où le chargement bovin par hectare de superficie fourragère est élevé - du fait notamment de la présence de maïs fourrage - conduit à ce que 83 % des vaches laitières soient répertoriées dans des unités non éligibles aux aides agri-environnementales.

Les exploitations bénéficiaires des aides agri-environnementales ont une dimension économique plus faible que les autres unités (58 % d'entre elles ont un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 F contre 32 % dans l'autre cas). En représentant 17 % des exploitations agricoles, elles assurent seulement 9 % de la production agricole nationale, 8 % de la valeur ajoutée brute et 12 % du résultat courant. En ayant une production agricole moyenne par exploitation deux fois plus réduite que les autres (330 300 francs contre 684 000 francs), les exploitations éligibles au dispositif disposent d'un montant moyen d'aides directes comparable (environ 110 000 francs par exploitation soit respectivement 85 % et 55 % du résultat courant).

Le montant moyen d'aides directes est comparable entre les deux groupes étudiés, mais les postes de subventions diffèrent fortement, en raison notamment de la localisation géographique et de la spécialisation agricole des exploitations. Dans les exploitations bénéficiaires des aides agri-environnementales, les aides directes sont constituées pour 31 % de primes bovines (primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes et primes spéciales aux bovins mâles), pour 21 % d'aides sur les superficies de céréales et d'oléo-protéagineux, pour 15 % d'aides agri-environnementales, pour 15 % d'indemnités compensatoires de handicaps naturels, pour 11 % de primes compensatrices ovines et pour 7 % d'autres aides directes (accidents climatiques, aides locales et régionales, etc...). Dans les exploitations non éligibles, les aides COP représentent 79 % de l'enveloppe contre 11 % pour les primes bovines et seulement 10 % pour l'ensemble des autres aides.

3- Un impact limité sur le revenu des exploitations en contrat MAE

L'impact des aides agri-environnementales sur le revenu est très différent selon les exploitations. Parmi les exploitations éligibles, les aides MAE représentent moins de 10 % du résultat courant dans un tiers des unités et plus de 30 % dans seulement 18 % d'entre elles (tableau 6).

Tableau 6 : Les caractéristiques moyennes des exploitations éligibles aux MAE selon le poids des aides agri-environnementales dans le résultat courant

	0-10 %	10-20 %	20-30 %	>30 %	Ensemble
Nombre d'exploitations	25 000	28 700	8 400	13 200	75 300
Unité de travail agricole	1,72	1,43	1,48	1,35	1,52
UGB herbivores	59	63	59	51	60
Superficie agricole (ha)	65	69	64	61	67
Superficie COP (hors maïs)	14	7	6	7	10
Superficie fourragère	47	57	47	51	52
Production agricole (F)	463 900	306 200	239 700	187 000	330 300
Valeur ajoutée brute	183 300	97 100	54 300	3 500	104 600
Résultat courant	203 900	128 800	89 700	22 700	130 800
Aides directes totales	113 200	110 700	113 500	104 700	112 100
- dont aides MAE	11 000	17 400	20 900	22 500	16 700
Aides directes / ha de SAU	1 750	1 590	1 760	1 700	1 680
Aides MAE / ha de SFP	230	305	440	450	320

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

La dépendance à l'égard des aides agri-environnementales (en pourcentage du revenu et en montant d'aides par hectare) est d'autant plus forte que la production agricole de l'exploitation est limitée et que le résultat courant est faible. Les 13 200 exploitations agricoles pour lesquelles les aides agri-environnementales représentent plus de 30 % du résultat courant dégagent, en moyenne, une production agricole limitée (187 000 francs) et un résultat courant faible (22 700 francs). Dans ces exploitations, les aides agri-environnementales entrent pour 22 % dans le montant total des aides directes, qui représente plus de la moitié de la production agricole (en valeur). Les 25 000 exploitations pour lesquelles les aides agri-environnementales représentent moins de 10 % du résultat courant ont une production agricole trois fois plus importante que ces dernières (463 900 francs) mais un montant total d'aides directes voisin tant par exploitation (113 200 francs) que par hectare (1 750 F).

Les aides agri-environnementales : un complément de revenu en production de viande bovine

Parmi les 42 500 exploitations spécialisées en production de viande bovine (OTEX 42), 55 %, soit 23 500 unités, bénéficient des aides agri-environnementales (tableau 7). Ces exploitations se

différencient des autres unités par une superficie moyenne plus importante (77 hectares contre 57 hectares) et un niveau moyen de chargement herbivore nettement plus faible (1,13 UGB herbivores par hectare de surface fourragère contre 1,55). Dans les deux groupes, la superficie fourragère couvre près de 85 % de la superficie agricole, les prairies permanentes étant plus représentées dans les exploitations bénéficiaires des mesures agri-environnementales (70 % de la surface fourragère contre 50 %).

Tableau 7 : Les caractéristiques moyennes des exploitations spécialisées en viande bovine

	Exploitations sans MAE	Exploitations avec MAE	Ensemble
Nombre d'exploitations agricoles	19 000	23 500	42 500
Unité de travail agricole	1,36	1,41	1,38
UGB herbivores	75	77	76
UGB herbivores / ha de SFP	1,55	1,13	1,28
Superficie agricole utile (ha)	57	77	68
Superficie COP (hors maïs fourrage)	8	6	7
Superficie fourragère	48	68	59
- dont surface toujours en herbe	24	47	37
- dont surface de maïs fourrage	5	1	3
Production agricole	306 000	261 500	281 500
Valeur ajoutée brute	91 900	70 500	80 100
Résultat courant	125 100	134 300	130 200

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Les exploitations spécialisées en viande bovine qui bénéficient des aides agri-environnementales dégagent, compte tenu notamment d'un niveau plus élevé d'aides directes (139 000 francs contre 109 000 francs), un résultat courant supérieur aux autres unités de la même orientation (134 300 francs contre 125 100 francs).

Le montant moyen des aides agri-environnementales par exploitation éligible s'élève à 21 900 francs (tableau 8), soit un montant largement supérieur au différentiel d'aides observé sur les superficies de maïs fourrage (+ 6 900 francs au profit des unités ne bénéficiant pas des aides agri-environnementales).

Tableau 8 : Les aides directes dans les exploitations spécialisées en viande bovine

	Exploitations	Exploitations	Ensemble

	sans MAE	avec MAE	
Aides directes totales	109 000	139 000	125 600
Aides SCOP (hors maïs ensilage)	12 900	9 500	11 100
Aides à l'élevage	82 800	118 400	102 300
- dont primes animales (PMTVA+PSBM+PCO)	76 200	84 600	80 900
- dont aides maïs ensilage (estimation)	9 300	2 400	5 500
- dont aides agri-environnementales	0	21 900	12 100
- dont aides pour handicaps géographiques	5 900	14 900	10 900
Aides directes par UTA	80 200	98 600	91 000
Aides directes / EBE (en %)	56 %	69 %	63 %
Aides directes par ha de SAU	1 890	1 810	1 840
Aides à l'élevage par ha de SFP	1 890	1 820	1 850
- dont aides MAE par ha de SFP	0	320	200
- dont aides ICHN par ha de SFP	120	220	180

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Du fait du versement des aides MAE et ICHN, le montant total des aides directes par hectare de SAU et le montant des aides à l'élevage par hectare de SFP est relativement proche entre les deux groupes étudiés. Notons également que les écarts de revenu qui existaient avant la réforme de la PAC entre les exploitations bovines intensives et extensives ont progressivement disparu du fait de l'instauration de la prime à l'herbe et du complément versé aux élevages extensifs (+ 30 Écus par UGB dans les exploitations ayant un facteur de densité inférieur à 1,4 UGB PAC par hectare de SFP).

Un quart des exploitations laitières bénéficient des aides agri-environnementales

Sur les 76 200 exploitations laitières spécialisées, 24 % (soit 18 800 unités) reçoivent des aides au titre des mesures agri-environnementales. Moins intensives (1,1 UGB herbivores par ha de SFP), les exploitations laitières éligibles au dispositif ont une superficie fourragère plus élevée (45 hectares) et une superficie agricole équivalente aux autres (tableau 9).

Tableau 9 : Les caractéristiques moyennes des exploitations laitières spécialisées

	Exploitations sans MAE	Exploitations avec MAE	Ensemble
Nombre d'exploitations agricoles	57 400	18 800	76 200
Unité de travail agricole	1,61	1,48	1,58
Quota laitier (kg)	198 900	142 700	185 000
UGB herbivores	64	49	60
UGB herbivores / ha de SFP	1,56	1,10	1,43

Superficie agricole utile (ha)	51	52	51
Superficie COP (hors maïs fourrage)	9	4	8
Superficie fourragère	41	45	42
- dont surface toujours en herbe	18	32	22
- dont surface de maïs fourrage	11	3	9
Production agricole	583 900	374 200	532 200
Valeur ajoutée brute	225 800	151 100	207 400
Résultat courant	172 800	124 500	160 900

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Localisées principalement en Auvergne, en Rhône-Alpes et en Franche-Comté, elles ont un cheptel moyen plus limité (49 UGB herbivores contre 64) et un quota laitier plus modeste (142 700 kg contre 198 900 kg). Les superficies de prairies permanentes représentent 61 % de leur assolement contre 35 % pour les exploitations non concernées par la prime à l'herbe. Ces dernières cultivent, en revanche, 11 hectares de maïs fourrage (contre seulement 3 hectares dans le premier cas), soit un supplément d'aides maïs (16 200 francs) inférieur au différentiel d'aides MAE et ICHN (27 500 francs) existant entre les deux groupes étudiés (tableau 10).

Contrairement à ce qui est observé pour les unités spécialisées en viande bovine où les contraintes de chargement s'appliquent, les exploitations laitières éligibles aux aides MAE bénéficient d'un montant plus faible d'aides directes (52 700 francs contre 55 200 francs). Rapportées à l'actif agricole ou à l'hectare de SAU, le montant des aides est cependant très proche entre les deux groupes[8]. Dans les exploitations bénéficiaires, le montant global d'aides provient pour 33 % des indemnités compensatoires de handicaps naturels, pour 25 % des aides agri-environnementales, pour 22 % des aides COP, pour 11 % de la prime spéciale aux bovins mâles et pour 9 % des autres aides directes. Dans les autres exploitations, les aides COP représentent 72 % du montant global des aides.

Tableau 10 : Les aides directes dans les exploitations laitières spécialisées

	Exploitations sans MAE	Exploitations avec MAE	Ensemble
Aides directes totales	55 200	52 700	54 600

[8] La prise en compte d'un équivalent soutien direct lié au quota conduirait à un soutien par hectare et par actif plus important dans les unités non éligibles. Ces dernières produisent, en effet, 4 850 kg de lait par hectare de SFP contre 3 200 kg pour les autres.

Aides SCOP (hors maïs ensilage)	17 900	6 700	15 100
Aides à l'élevage	32 800	42 300	35 100
- dont primes animales (PMTVA+PSBM+PCO)	7 900	6 200	7 500
- dont aides au maïs ensilage	21 800	5 600	17 800
- dont aides agri-environnementales	0	13 100	3 200
- dont aides pour handicaps géographiques	3 100	17 500	6 600
Aides directes par UTA	34 300	35 600	34 600
Aides directes / EBE (en %)	20 %	27 %	22 %
Aides directes par ha de SAU	1 090	1 010	1 070
Aides à l'élevage par ha de SFP	800	930	840
- dont aides MAE par ha de SFP	0	290	80
- dont aides ICHN par ha de SFP	70	390	160

Source : RICA France 1995 / INRA Nantes

Finalement, les écarts importants de dimension économique font que les exploitations laitières bénéficiant des aides agri-environnementales ont, en moyenne, un résultat courant nettement inférieur aux autres (124 500 francs contre 172 800 francs).

Conclusion

Au regard des données nationales du RICA, 17 % de l'ensemble des exploitations agricoles "professionnelles" ont bénéficié des aides agri-environnementales. Ces aides, qui relèvent pour plus de 90 % de la prime à l'herbe, sont très fortement concentrées dans les exploitations des zones de montagne (60 % de l'enveloppe budgétaire). Plus de la moitié des exploitations de l'orientation viande bovine en bénéficient contre un quart pour celles des orientations bovins lait, élevage-cultures, lait viande et moins de 2 % pour toutes les autres orientations de production.

La dimension économique des exploitations contractantes est assez limitée (58 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 francs), même si les superficies sont, en moyenne, plus importantes que dans les autres structures. Pour les exploitations éligibles, les aides agri-environnementales représentent 15 % du résultat courant, lequel reste largement plus faible que dans les autres exploitations (106 500 francs contre 156 400 francs). En étant particulièrement ciblées, les aides agri-environnementales contribuent, avec les indemnités compensatoires de handicaps géographiques, à assurer un complément de revenu qui contribue à la pérennité de certaines exploitations bovines situées en zones difficiles.

En soutenant les exploitations les plus extensives, les mesures agri-environnementales, et en particulier la prime à l'herbe, contribuent de façon ciblée au maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le poids financier de ces mesures demeure cependant très

faible comparativement aux paiements compensatoires attribués (sans plafonnement ou conditionnalité environnementale) via les mécanismes de la Politique agricole commune.

Les propositions récentes d'adaptation de la PAC faites dans le cadre d'Agenda 2000 ne sont pas encore suffisamment précises pour que leur portée environnementale puisse être appréciée. La poursuite, en l'état, du dispositif agri-environnemental ne sera vraisemblablement pas suffisante, à elle seule, pour orienter l'agriculture française et européenne vers des pratiques agricoles plus extensives et pour rémunérer les aménités positives de l'agriculture. Une telle évolution impliquerait une conditionnalité sociale et environnementale de l'ensemble des aides compensatoires au revenu agricole. Ce sera l'un des enjeux des négociations à venir, non seulement dans le cadre de l'Union Européenne pour la réforme de la PAC et les futurs accords de l'organisation mondiale du commerce (OMC), mais aussi entre les représentants des organismes professionnels agricoles et ceux des autres catégories sociales.

Bibliographie

Amand-Madelin V. ***La prise en compte de l'environnement dans les politiques agricoles.*** In Économie et statistique n°258-259, 1992, pp 105-112.

Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture. ***Les fonds structurels communautaires***. In Chambres d'Agriculture, n°829, janvier 1995, 48 p.

Boisson J.M. et Buller H. ***The European experiences of policies for the Agricultural Environment.*** 40th EAAE Seminar, Ancona, Italie, 26-28 juin 1995, 34 p.

Caron P. ***La question de l'environnement : ferment d'innovations radicales pour la Politique agricole commune.*** In Courrier de l'Environnement n°25, 1995, pp 71-76.

Colson F., Chatellier V. ***Réforme de la PAC et répartition des paiements directs entre les exploitations agricoles françaises.*** In Économie Rurale n°227, mars-juin 1995, pp 11-20.

CNASEA : ***Rapport d'activités 1996***. CNASEA, Paris, pp 56 à 64.

Communautés européennes. ***Règlement (CEE) n° 2078/92***. Journal officiel des CE, 30 juillet 1992, pp 85 à 89.

Dobremez L., Véron F., 1997 : ***Contribution à l'évaluation des mesures agri-environnementales : exemples de démarches***. In Ingénieries n°10, juin 1997, pp 3-15.

Gibault I. ***L'application des mesures agri-environnementales dans les zones humides des Pays de la Loire***. Mémoire DESS, septembre 1996, 85 p.

Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation. ***Les concours publics à l'agriculture 1991-1995***. Paris, octobre 1996, 195 p.

Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation. ***Mesures agri-environnement - Innovation et tradition***. Paris, *BIMA*, n°1449, mars 1996, pp 29-32.

Pellegrini N. ***Les mesures agri-environnementales***. In Courrier de l'Environnement de l'INRA, n°25, septembre 1996, pp 128-129.

Sigles

CNASEA : Centre National d'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles

FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

ICHN : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels

MAE : Mesures Agri-Environnementales

OGAF : Opérations Groupées d'Aménagement Foncier

RICA : Réseau d'Information Comptable Agricole

SCEES : Service Central des Études Économiques et Statistiques

SCOP : Superficie en Céréales et Oléo-Protéagineux

SFP : Superficie Fourragère Principale

UGB : Unité de Gros Bétail